



Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2019

Délibération n°21-2019

soutien à la démarche des représentants des personnels des Parcs nationaux

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant l'exposé fait en séance par le représentant du personnel du Parc national du Mercantour ;

Sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article unique : décide de soutenir la démarche des personnels des Parcs nationaux dont la motion est annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à 26 voix pour, voix contre, 4 abstentions (Carine ROUSSEL, LC Philippe BOUQUET, François GONGRAN, Walter DEPETRIS)

A Valberg, le 5 juillet 2019

Le président
du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour

Christophe VIRET

Motion commune pour les conseils d'administration des Parcs nationaux existants ou en projet

Parc national du Mercantour

Madame la représentante du Commissaire du Gouvernement,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les administrateurs,
Monsieur le Directeur,

Dans cette période où le dialogue budgétaire va s'engager entre nos établissements publics et notre tutelle pour la définition des budgets de l'année prochaine, tous les représentants des personnels de tous les Parcs nationaux existants ou en projet souhaitent vous alerter de façon unanime et d'une seule voix sur l'avenir des moyens que l'État nous alloue.

En 2006, la loi de refondation des Parcs nationaux en France a permis l'émergence de trois nouveaux Parcs nationaux, et bientôt d'un onzième avec le GIP des forêts de Champagne-Bourgogne, mais aussi de dynamiser nos territoires grâce à une nouvelle gouvernance intégrant davantage les acteurs et les élus locaux. Il s'agit de ne pas déconstruire ce qui a été fait et bien fait quinze ans après.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 a sonné l'alarme quant à la prise en considération de l'érosion de la biodiversité en France. L'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), réunie en session à Paris début mai, a publié un nouveau rapport basé sur plus de 15 000 sources scientifiques : le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel et doit faire l'objet de politiques locales et globales ambitieuses – ne serait-ce que pour la survie à terme de l'humanité.

En France, les Parcs nationaux ont une place singulière et irremplaçable dans le système de préservation de cette biodiversité.

En effet, les Parcs nationaux sont à la fois :

- des territoires « sentinelles » pour le suivi de la biodiversité banale, mais aussi remarquable,
- des territoires où l'on entreprend des actions de reconquête de la biodiversité,
- des territoires d'innovation en matière de développement durable,
- des établissements où servent des personnels soucieux du bien commun qu'ils protègent, et du service public qu'ils assurent,
- un territoire où des femmes et des hommes vivent au sein d'une biodiversité remarquable et d'une richesse culturelle paysagère exceptionnelle.

Forts de cette prise de conscience sur la nécessité de réagir au déclin des espèces, de ce cadre législatif ambitieux, de ces résultats remarquables, nous serions enclins, collectivement, à aborder l'avenir des parcs nationaux sous les meilleurs auspices.

Mais voilà, la réalité est toute autre. Vous avez pu constater à travers les exercices budgétaires successifs, que ces dernières années :

- l'ensemble de nos établissements ont déjà subi des baisses drastiques de leurs moyens humains et financiers,
- que la création du Parc national des Calanques, et demain celui des forêts de Champagne-Bourgogne se font à moyens constants au sein de la « brique budgétaire » des Parcs nationaux,
- et enfin que les réorganisations successives des services, sous le prétexte de faire « mieux avec moins », n'ont d'effets que de saper les valeurs et le moral des agents, mais aussi d'amener une certaine souffrance dans l'exercice de nos métiers.

Nous vous proposons de soutenir la motion suivante :

« Nous, représentants des personnels du Parc national du Mercantour, alertons le ministère de la Transition écologique et solidaire et le Gouvernement français de l'impérieuse nécessité, au regard des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité, d'assurer la pérennité du dispositif ambitieux que sont les Parcs nationaux « à la française » dans une logique de gestion soutenable des territoires.

Ainsi, en portant un regard pragmatique et réaliste sur les efforts de réduction de la dépense publique, nous sollicitons tout au moins :

- **le rattrapage à hauteur des besoins réels des dotations pour le compte de service public des parcs existants,**
- **la fin des diminutions des moyens humains pour ces mêmes parcs existants,**
- **et la validation pérenne d'un principe d'affectation de moyens humains et financiers nouveaux pour chaque projet de Parcs nationaux en cours et à venir. »**

Nous remercions la représentante du Commissaire du Gouvernement de bien vouloir relayer cette motion à notre ministère de tutelle.

Présenté à Valberg, le 5 juillet 2019